

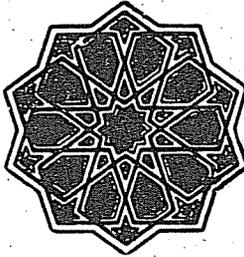
ANKARA ÜNİVERSİTESİ

İLÂHİYAT FAKÜLTESİ DERGİSİ

ANKARA ÜNİVERSİTESİ İLÂHİYAT FAKÜLTESİ
TARAFINDAN YILDA BİR ÇIKARILIR



CİLT : XXXVIII



LA CONCEPTION MUSULMANE DU REPENTIR ET LES CONDITIONS DE SA VALIDITÉ

*Prof. Dr. Sabri HIZMETLI**

La notion du repentir existe dans toute religion. Elle s'est exprimée, dans chaque théologie en des termes différents s'inspirant des sources religieuses et des normes de culture.

La notion du repentir est lié à d'autres notions en rapport avec l'homme et ses actes. Le terme religieux musulman que nous rendons par repentir est "*tawba*". Il évoque l'idée de "*revenir à*". Le Coran et la Sunna d'une part, les écoles théologiques, juridiques et spirituelles de l'Islam d'autre part y insistent. L'étude de la conception musulmane du repentir nous conduira à soulever plusieurs notions théologiques, juridiques, spirituelles et philosophiques telles celles de la faute, du péché, du pardon, du bien et du mal, de la pénitence et de la miséricorde. Ainsi, nous parlerons de certaines actions cultuelles, de prière de demande, de bonnes et mauvaises oeuvres, qui sont en rapport avec la fonction du repentir.

Les auteurs musulmans appartenant aux écoles religieuses différentes ont défini la *tawba* selon leur propre conception théologique et juridique. Par exemple, le grand théologien musulman Jouwaynî (m. 478/1085) définissait la "*tawba*": "**Le regret (de n'avoir pas accompli) l'obéissance, en raison de l'obligation qui en est imposée**". D'après Ijî et Jourjânî, la *tawba* est "**le regret d'une désobéissance (commise à l'égard de Dieu) en tant que désobéissance, et avec le ferme propos de ne plus la recommencer**". La définition de Abd al-Jabbâr, le célèbre savant mu'tazilite, est à peu près comme celle de Jourjanî. La *tawba*, dans la conception de Bajourî, comprend ces trois éléments:

- 1- cesser de commettre la faute;
- 2- regretter de l'avoir commise à l'égard de Dieu seul;

* Chef du Département de l'histoire et des arts islamiques de la Faculté de Théologie de l'Université d'Ankara.

3- avoir la résolution de ne plus jamais la commettre.

En vérité, ces trois éléments sont nécessaires pour la validité de la tawba, selon la grande majorité des savants appartenant aux Gens de la Tradition (ahl al-sounna). Dans un hadith cité par Ahmad Ibn Hanbal, le Prophète Muhammed définissait la tawba ainsi: **“cesser de pécher et avoir la résolution de ne plus jamais y revenir”**.

La notion musulmane de tawba, ainsi définie, se distingue purement et simplement de la conception chrétienne de la contrition. Cela nous amène à montrer les différences de conception selon lesquelles se situent les valeurs musulmanes et chrétiennes du repentir (ou contrition).

Selon le christianisme, tout homme et toute femme, étant coupable de deux pêchées dont l'un est originel, l'autre est actif et individuel, est pécheur de naissance ou par disposition naturelle. Il considère toute sorte de dérivation consciente et inconsciente de la manière de vivre comme un pêchée. Ainsi, l'homme pécheur résilie son engagement du covenant prééternel (mithâq) avec le Seigneur et devient son ennemi. Ayant pour but de purifier l'homme de tout cela, le christianisme donne, dans sa théologie, une place importante aux notions de la confession de la faute, de l'excommunication, de la Rédemption, de la vie monacale et du baptême.

Quant à l'Islam, au sujet du repentir, il divulgue une perspective différente de celles du judaïsme et du christianisme. Il rejette avant tout l'idée selon laquelle l'homme est coupable de pêché originel et par conséquent, tout être humain naquit pécheur. Donc, l'Islam ne dépend, pas la notion du pêché de la disposition naturelle (fitra), il la fait dépendre directement des facteurs relatifs à l'homme. Par ailleurs, il accepte l'être humain acteur du bien et du mal, puisque l'homme est orné de facultés à agir dans le bien et le mal. Dans ce cas, l'homme peut commettre la faute s'il veut, et peut aussi accomplir des bonnes oeuvres lorsqu'il veut. Pour lui, ces deux sortes d'actions sont naturelles et égales. Mais, l'homme qui a pêché ou commis la faute doit se repentir; c'est à dire; cesser de commettre la faute, regretter de l'avoir commise, avoir la résolution de ne plus jamais y revenir et demander le pardon de Dieu. Ainsi, il doit accomplir de bonnes oeuvres (al-a'mâl al-sâliha) et faire les obligations culturelles en se tournant vers le chemin du salut. En tout état de cause, l'homme pécheur garde toujours son attribut du croyant, s'il se repent de sa faute, et ce quel que soit la faute qu'il a commis, même grave: comme l'idolâtrie.

La plupart des théologiens musulmans, ayant centré la notion du pêché sur des valeurs d'obéissance et de désobéissance, enseignent que la tawba, une fois agréée par Allah, efface toute faute ou peine attachée à la désobéissance. Puisque, selon la conception traditionnelle, la tawba est

obligatoire pour l'homme qui a péché, elle doit être immédiate. Tout retard dans le processus de repentir serait une nouvelle faute et il faudrait se repentir de nouveau.

L'agrément de la tawba est acquis pour le repenteur sincère, et même pour un infidèle (kâfir) qui se repent de son infidélité et se convertit à l'Islam. Mais, il faut seulement que se repentir ait lieu avant "le râle de l'agonie" ou avant que le soleil "ne se lève du côté du couchant", selon certains commentateurs du Coran.

Bref, toute action et toute désobéissance qu'Allah a promis de punir au Jour dernier est comprise en Islam dans la catégorie de péché. Or, c'est avant tout l'obéissance ou la désobéissance qui doit être jugé. Le croyant sincère, même mort sans s'être repenti de ses grandes fautes, serait admis au paradis, si Dieu veut. Il se peut qu'il passe d'abord par l'enfer pour y subir le châtement, il se peut aussi que Dieu lui pardonne et lui ouvre immédiatement le séjour des élus.

La notion du péché fait partie de grands thèmes des versets coraniques. Le Coran la définit ainsi: le péché est "la désobéissance à la volonté d'Allah ou opposition à ses Ordres, ou être en état d'impatience, être friand de son désir, être ingrat envers Dieu, ou ne penser qu'à soi-même, et à satan". Voilà quelques uns des versets qui affirment cela:

*"L'homme a été crée d'impatience. Je vais vous faire voir mes signes. Ne demandez donc pas que Je me hâte"*¹.

*"Quoi! l'homme n'a-t-il pas vu qu'en vérité, nous l'avons crée de sperme? et voilà dispiteur déclaré!"*².

*"Et si nous faisons goûter à l'homme une miséricorde de notre part, et qu'ensuite Nous la lui arrachions, le voilà désespéré, oui, ingrat. Et si Nous lui faisons goûter du bonheur, après qu'un malheur l'a touché il dit, à coup sûr: "Les maux m'ont quitté!" et le voilà qui exculte, oui, plein de gloriole, sauf ceux qui endurent avec constance, et font oeuvres bonnes. A ceux-là, pardon, et gros salaire"*³

*"Je ne m'innocente cependant pas! En mal, l'âme est un grand tyran, vraiment! Sauf, miséricorde de Mon Seigneur. Oui, Mon Seigneur est pardonneur, miséricordieux!"*⁴.

-
1. Le Coran, (21) Les prophètes, 37.
 2. Le Coran, (36) Yâsin, 77.
 3. Le Coran (11) Houd, 9-11.
 4. Le Coran, (12) Joseph, 53.

*“Oui, l’homme a été créé avide; quand le malheur le touche, il est abattu, et quand le bonheur le touche, il est grand refuseur, sauf les célébateurs d’Office.”*⁵

*“Certes, oui, l’homme est ingrat envers Son Seigneur; certes oui, et pourtant il est de cela témoin; certes oui, et il est fort en l’amour des richesses!”*⁶

*“Et très certainement Nous avons créé l’homme et Nous savons ce que son âme lui suggère. Nous sommes cependant plus près de lui que sa veine jugulaire”*⁷

Donc le péché, dans la conception coranique, est toute action ou tout mouvement humain qui s’oppose d’une part aux ordres d’Allah, et d’autre part aux intérêts de l’individu et de la société. Ainsi, tout acte ou mode d’agir interdit par la religion est un péché. Quiconque a commis une faute ou un péché, à cause de ses actions volontaires est coupable et est frappé d’une peine.

Comme on voit ici, l’Islam tisse des liens directs entre le repentir et le péché ou la faute; et considère la tawba comme le seul chemin naturel de correction du péché et de la faute. Il reste que la porte du repentir est toujours ouverte au pécheur qui se repent de son péché, et qui dispose de facultés à faire le bien et le mal.

En effet, l’un des points par lequel l’Islam se distingue des autres religions à propos du problème en question, c’est par sa conception de l’homme. Car selon cette religion, l’homme agit librement; il a la volonté et la faculté de choisir entre le bien et le mal, le bonheur et le malheur, l’obéissance et la désobéissance. S’il a commis une faute ou un péché, à cause de son âme qui ordonne le malheur, cela prend l’essence de la disposition naturelle. Puisque le Coran reconnaît, à l’exemple d’Adam et son épouse Eve, que l’homme peut commettre la faute. Or, Adam et Eve, ayant mangé les fruits de l’arbre interdit, n’ont pas pu réussir à obéir aux ordres d’interdiction. Mais ils ont regretté immédiatement de leur acte et se repentissent tout de suite. Pour revenir à leur état d’avant le péché, ils ont demandé le pardon d’Allah. En conséquence, Allah leur a appris la voie de la prière de demande et de repentir. Voilà ce qu’il dit à ce sujet:

*“Puis Adam reçut de Son Seigneur des paroles. Puis Allah accueillit son repentir. Il est le pardonneur, le miséricordieux, vraiment!”*⁸

5. Le Coran, (70) Les Escaliers, 19-20.

6. Le Coran, (100) Les Juments coureuses, 6-8.

7. Le Coran, (50) Caf, 16.

8. Le Coran, (2) La Vache, 37.

Dans la théologie musulmane, il y a encore une autre possibilité de salut pour le croyant pécheur; c'est l'intercession du Prophète le jour de la résurrection. Pour l'enseignement traditionnelle en général, le croyant ayant commis de grandes fautes sans s'en être validement repenti peut toujours espérer un pardon divin qui lui remettrait la peine d'enfer temporel méritée par ses péchés. Il peut espérer aussi être dans l'intercession du Prophète. Selon la plupart des auteurs musulmans, il y a consensus pour reconnaître l'intercession (shafa'a) du Prophète Muhammad pour sa communauté. Mais, aux yeux d'eux, cette intercession est pour le croyant fidèle et pour le pécheur repenti. A ce dernier point, il y a une autre thèse d'après laquelle les bénéficiaires de l'intercession de Muhammad sont les croyants coupables de faute graves et qui ne se sont pas repentis.

La plupart des auteurs musulmans affirment que le Prophète Muhammad intercédéra pour sa communauté, plus particulièrement pour les musulmans ayant péché, s'ils se sont repentis avant de mourir.

Quelle que soit la conception dont il est question ce qui est sûre c'est qu'un croyant pêcheur, mort sans se repentir, et quels que soient les péchés commis, il ne sera jamais condamné au feu éternel. Le croyant, entrerait sans retard au paradis. Mais s'il meurt, sans avoir "effacé" ses fautes par le repentir, son destin est remis à la volonté de Dieu. Il est utile de souligner ici que Dieu a attaché un châtement aux grandes fautes commises même par le croyant et la récompense du paradis pour les bonnes oeuvres (al-salihât). Cela veut dire qu'aux yeux des auteurs appartenant aux gens de la Tradition, celui qui a commis une grande faute sera châtié, mais Allah peut lui pardonner. Allah peut "effacer" les fautes du croyant. Il jugera tout acte humain au dernier jour.

*"Qui aura fait la poids d'un atome de bien le verra, qui aura fait le poids d'un atome de mal verra."*⁹

Une chose est sûre à ce propos. En histoire islamique au cours des siècles, "le statut du croyant pécheur" dans ce monde et dans l'au-delà, fut l'un des problèmes essentiels dans la communauté musulmane, particulièrement après l'assassinat du troisième calife Othman et les guerres du "Chameau" et de "Siffin". La science de la théologie ('ilm -al-kalam) et le droit musulman (al-fikh) s'en sont préoccupés. Mais il y a eu toujours des divergences entre les écoles théologiques d'une part, et les écoles juridiques d'autre part. Par conséquence, cela fut même l'une des causes de schismes dans la communauté musulmane. De fort bonheur, cette dernière s'est diversifiée en une pluralité de sectes, de familles spirituelles et d'écoles qui se sont combattues et parfois même mutuellement condamnées, chacune d'elles se présente comme la détentrice par excel-

9. Le Coran, (99) La Secousse, 8.

lence de la religion musulmane. Beaucoup ont disparu au cours de l'histoire et de nouvelles disparitions restent toujours plausibles, mais beaucoup aussi ont subsisté jusqu'à nos jours avec une remarquable vitalité.

L'apparition ou la disparition de ces sectes, ces écoles ou ces familles spirituelles dépendent essentiellement des différents événements politiques, sociaux, théologiques, philosophiques. Le problème du statut du croyant pécheur qui a commis des grandes fautes (murtakib al-kabâ'ir) venait à la tête de ces événements.

Ce problème se posait ainsi: Si le croyant commet de grandes fautes sans renoncer au témoignage de foi, qui est "*il n'y a d'autres dieux que Dieu et Muhammed est son envoyé*", quel sera son sort, son statut dans ce monde et dans l'au-delà? La réponse est toujours différente.

Selon les gens de la Tradition (ahl al-Sounna), il continue d'appartenir à la communauté musulmane et à l'Islam, il bénéficie de droits reconnus à un croyant. Mais il est croyant pécheur ou prévaricateur (fâsiq). S'il meurt sans s'être repenti de ses péchés, son sort éternel rejoindra celui de l'infidèle: en ce sens qu'il sera éternellement condamné en Enfer. S'il meurt après s'être repenti, au Jugement dernier, il ne sera jamais condamné au feu éternel. Il sera certes puni de ses péchés, mais pourrait entrer au Paradis. Car, d'après l'enseignement traditionnel musulman, le repentir efface, une fois agréé par Dieu, toute faute ou peine attachée à la désobéissance.

De plus les auteurs mu'tazilites, en conformité avec leur thèse de justice divine, affirment que Dieu est tenu d'agréer le repentir sincère (al-tawba al-nasouha). Le repentir, n'agit pas par lui-même, mais par Dieu. L'action de repentir, remet la peine. Le grand savant sunnite al-Ash'arî soutient à peu près la même thèse, en déclarant qu'il faut prier Dieu pour qu'Il accepte le repentir, car on n'est pas sûre que toutes les conditions en soient remplies. Mais certains Ash'arites postérieurs tel que Baqillânî et Jouwaynî, n'ayant pas partagé l'avis de al-Ash'arî, fondateur de leur école, affirment de leur part que rien n'est obligatoire pour Dieu, pas plus l'agrément de repentir que toutes autres choses. Cet agrément cependant est à espérer, et reste probable.

Le croyant qui a commis de grandes fautes, d'après les Mu'tazilites, et désormais dans un "*état intermédiaire*" entre la foi (îmân) et l'infidélité (kufr), dans un lieu intermédiaire (a'rafa) entre le Paradis et l'Enfer, c'est-à-dire qu'il n'est ni croyant au sens propre du mot, ni infidèle (laysa mou'min wa lâ kâfir), et n'est ni dans le Paradis (janna) ni dans l'Enfer (jahannam), mais entre les deux (fi'l-manzila bayna manzilatayn).

Les kharijites qui n'établissent pas de différence de nature entre "*grandes*" et "*petites*" fautes, identifient purement le croyant pécheur à

l'infidèle. Ils enseignent que tout homme qui commet un péché délibéré et meurt sans que Dieu lui inspire le repentir est condamné au feu éternel.

La thèse mourji'ite concernant le statut du pécheur est autre que celles des écoles sunnites et mu'tazilites. Selon les mourji'ites, c'est la foi qui compte. Le croyant sera sauvé en définitive; s'il a commis des fautes. Son sort est remis à Dieu.

Lorsque nous étudions la notion de repentir en rapport avec celle de péché en restant dans le cadre des versets coraniques et les hadiths qui les concernent nous verrons clairement que Dieu et son apôtre y insistent. Dans le Coran, il y a consacré une sourate à part et y met l'accent dans plus de 90 versets. De plus, Dieu se présente comme Le Receveur du repentir (tawwâb) et déclare qu'Il aime ses créatures repenties. Le Coran nous annonce la bonne nouvelle selon laquelle l'homme pécheur qui s'est repenti, sera purifié de ses péchés, comme il sera sauvé de la peine et de l'Enfer dans ce monde et dans l'Au-delà. C'est la raison pour laquelle il fait appel à tous les hommes pour qu'ils se repentissent:

*"...Et repentez-vous tous devant Dieu, ô croyants. Peut être serez-vous gagnants"*¹⁰.

Le Prophète Muhammad, lui aussi a souligné dans plusieurs hadiths l'importance de la notion de tawba et son rapport avec celle de péché. Il affirmait que la tawba efface toute sorte de faute et tout péché, et appelle tous les croyants à se repentir sincèrement. Et voici qu'il a dit *"celui qui s'est repenti immédiatement et sincèrement est come celui qui n'a point péché"*¹¹

*"Je jure au nom de Dieu que, moi, je me repent chaque jour au moins 70 fois"; "O les hommes! repentez-vous et faites de pénitences; moi, je me repent cent fois par jour"*¹²

Ces hadiths montrent nettement que le Prophète lui-même, ne s'exclue pas de la fonction du repentir, et il se repent plus que ses compagnons. D'ailleurs, lorsqu'on jette un coup d'oeil sur l'histoire musulmane des actes cultuels ou des pratiques d'adoration, on constate que la parole prophétique qui annonce la purification absolue du pécheur de ses péchés s'il s'est repenti sincèrement, a été lu au cours des siècles dans chaque Vendredi, dans chaque discours (khoutba) de la Prière du Vendredi (salât al-Djouma), ayant pour but d'encourager les croyants à se repentir. Le Coran confirme cette parole prophétique:

10. Le Coran, (24) La Lumière, 31.

11. Ibn Maja, Abou Abdullah Muhammad, *Sounan*, II, 1420, İstanbul, 1981.

12. Ibn Maja, *Sounan*, II, 1420.

“Ho! les croyants! Repentez-vous à Allah d’un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu’Il vous fasse entrer aux jardins sous quoi coulent les ruisseaux, le jour où Dieu épargnera l’ignomie au Prophète et à ceux qui avec lui croient; leur lumière courra devant eux et à leur droite tandis qu’ils diront: Seigneur, mets le comble à notre lumière, et pardonne-nous. Oui, Tu es capable de tout”.¹³

Le grand commentateur musulman Zamahsharî (m. 528 h.) ainsi commente *“le repentir sincère”* cité dans ce verset: **“Le repentir sincère est se repentir en sorte qu’il efface toutes les fautes et tous les péchés; regretter la désobéissance commise à l’égard de Dieu et décider avec le ferme propos de ne plus la recommencer”**¹⁴. Ainsi, le célèbre auteur Ibn Kathîr (m.774/1373) comprend *“le repentir sincère”* conformément à compréhension de Zamahsharî: **“cesser immédiatement de commettre la faute et en éviter l’occasion, regretter de l’avoir commise à l’égard à Dieu seul, avoir la résolution de ne plus jamais la commettre”**.¹⁵

L’étude de la notion de tawba dans ce contexte, nous oblige de parler, au moins en quelques mots, de la notion de pénitence, proprement dire *“istigfâr”*. Selon la définition du Coran la pénitence est **“désirer le pardon d’Allah et recouvrir les péchés”**:

“Et aux Thamoud, leur frère Sâlih! Lequel dit: “O mon peuple, adorez Dieu, Point de dieu, pour vous, que Lui. De la terre, Il vous a créés, et la même Il vous l’a fait peupler. Implorez-Lui donc pardon, puis repentez-vous à Lui. Mon Seigneur est proche (pour Ses créatures) vraiment, accueillant”.¹⁶

Ainsi exprimée dans le verset, la pénitence est au sens de la prière de demande et du désir. Elle est employée pour désirer le pardon des fautes commises dans l’esclavage et dans la prière. Il est à souligner que la pénitence n’est pas toujours individuelle: Elle a pour but d’implorer le pardon de Dieu aussi bien pour soit même et pour autrui. Certains versets coraniques nous enseignent que le prophète, l’ange et les pieux peuvent demander, pour les autres humains, le pardon et la miséricorde de Dieu. Voilà quelques exemples:

*“O notre Seigneur, pardonne-moi, et à mes père et mère et aux croyants le Jour où se dressera le Compte”*¹⁷.

13. Le Coran, (66) L’Interdiction, 8.

14. Zamahsharî, *al-Kashshâf*, Beyrut, 1947, IV, 569.

15. Ibn Kathîr, *Tafsîr*, sans date, IV, 392.

16. Le Coran, (II) Houd, 61.

17. Le Coran, (14) Abrahâm, 41.

“Et Moïse: “O mon Seigneur, pardonne, à moi et à mon frère, et fais-nous entrer tous deux en Ta miséricorde, cependant que Tu es le plus miséricordieux”.¹⁸

*“Ils dirent: “O notre père, implore pour nous pardon de nos péchés. Nous avons été fautifs, vraiment. Il dit: “Je vais, pour vous, implorer pardon de mon seigneur. C’est Lui le pardonneur, le miséricordieux, vraiment”*¹⁹

“Et pardonne à mon père; il a été, vraiment du nombre des égarés”.²⁰

“Et à ceux qui viendront après eux en disant: “Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu’à ceux de nos frères qui ont devancés dans la foi; et n’assigne pas à nos coeurs de rancune contre ceux qui croient. Seigneur, oui Tu es doux, miséricordieux”.²¹

“Seigneur! Pardonne-moi, et à mes père et mère, et à celui qui entre dans ma maison en tant que croyant, ainsi qu’aux croyants et croyantes; et ne fais croire que de périssement les prévaricateurs”.²²

A propos du commentaire du verset 117 de la “sourate du repentir”, Zamahsharî affirme que tous les musulmans, y compris Le Prophète et ses compagnons, ont besoin de se repentir et de la pénitence d’Allah, et personne ne s’exclue de cela.

Le croyant peut être fautif; car personne n’est créé innocent. Cependant, s’il commet la faute, il lui est nécessaire d’accomplir de bonnes oeuvres, et quand il fait un faux pas, il est obligé de s’éloigner de ses fautes et des péchés. D’ailleurs, le croyant qui domine ses actes volontaires, commettra très peu de fautes et marchera vers le chemin de la maturité. C’est pour cette raison que Dieu aime bien que le croyant fautif reconnaisse sa faute et fasse le bien que revivifie son âme; ainsi qu’il soit tourné vers la protection et la comptabilité divine, et implore le pardon de Dieu.

Dans la conception musulmane de la tawba, le pécheur n’est pas obligé de confesser son péché aux hommes de religion pour l’expiation de ses péchés. Au contraire l’homme fautif doit se tourner directement à Dieu seul, puis regretter sa faute et demander à Dieu à être pardonné. S’il agit ainsi, Dieu lui ouvre Sa porte de la miséricorde, et lui accorde Sa grâce et Son pardon. Allah dit:

18. Le Coran, (7) Les Limbes, 151.

19. Le Coran, (12) Joséph, 97-98.

20. Le Coran, (26) Les Poètes, 86.

21. Le Coran, (59) La Mobilisation, 10.

22. Le Coran, (71) Nôé, 28.

*"Quiconque a mal agit ou se manque à lui-même, puis implore Dieu, trouvera Dieu pardonneur, miséricordieux"*²³

Et dans les versets suivants Dieu compte les croyants qui demandent Sa miséricorde et Son pardon parmi les "gens de piété" (ahl al-tawba), et Il les présente ainsi:

"Et pour ceux, qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou ont prévariqué contre eux-mêmes, se souviennent de Dieu et demandent pardon de leur péchés, -et qui est ce qui pardonne les péchés sinon Dieu?- et qui ne s'entêtent pas, en ce qu'ils ont fait, alors qu'ils savent.

*Ceux-là ont pour paiement le pardon de la part de leur Seigneur, ainsi que les Jardins, sous quoi coulent les ruisseaux et y demeurent éternellement. Comme est beau le salaire de ceux qui oeuvrent!"*²⁴

Le Coran nous enseigne ainsi qu'il y a pour ceux qui commettent des fautes, mais ne se repentent pas de leur péchés, et ne demandent pas le pardon de Dieu, de grandes peines dans ce monde et dans l'Au-delà:

*"Or, Juifs et Nazaréens disent: "Nous sommes les enfants de Dieu et Ses amis". Dis: "Eh bien, pourquoi est-ce qu'il vous châtie pour vos péchés? Non, mais vous êtes des hommes, d'entre ceux qu'Il a créés. Il pardonne à qu'Il veut, et Il châtie qui Il veut; et à Dieu appartient la royauté des cieux et de la terre et de ce qui est entre les deux. Et vers Lui le devenir"*²⁵

Selon ce verset, il y a des rapports restreints entre les péchés commis et ce qui arrive à l'homme telles que les souffrances, les douleurs, les accidents, les peines, les mauvais événements et tout ce que l'homme subit dans ce monde. Ainsi, c'est à cause de leur entêtement sur les péchés que les juifs et les chrétiens sont punis. Il en va de même pour les infidèles, les hypocrites et les prévaricateurs. Les pécheurs sont examinés, et puis subissent le châtiment de Dieu à cause de leurs péchés.

Par ailleurs, le Coran affirme que les souffrances, les douleurs, les punitions et les mauvais événements seront écartés de ceux qui se repentissent de leurs péchés, et Dieu leur assignera abondamment de biens; comme s'est dit dans ce verset

*"Demandez-Lui le pardon pour qu'Il vous envoie la nuée qui tombe abondamment en plus; et qu'Il vous aide de biens et d'enfants, et vous assigne des jardins et des ruisseaux"*²⁶.

23. Le Coran, (4) Les Femmes, 110.

24. Le Coran, (3) La Famille d'Amram, 135-136.

25. Le Coran, (5) Le Plateau servi, 18.

26. Le Coran, (71) Noé, 11-12.

Il est certain que le repentir et la pénitence sont d'une grande influence dans l'événement et la maturité de l'âme humaine. La croyance au pardon de Dieu, après le repentir, fait partie du soignement de l'âme. Cela est une réalité à laquelle s'accordent les psychologues tel S. FREUD. Car, la reconnaissance de la faute ou du péché devant un homme de religion ou un psychiatre, poussera le pécheur à mettre ses mauvaises oeuvres sur la table. Ce dernier mettra fin au conflit qui existe entre son âme et son coeur. Ainsi, celui qui sait qu'il sera pardonné par Dieu de ses péchés, sentira immédiatement une pureté dans l'âme, et sortira libéré de la crise spirituelle.

A notre connaissance, reconnaître des fautes commises devant Dieu est une idée mise en place pour la première fois par le Coran. Puisqu'il nous enseigne que Adam et Eve, ainsi que le prophète Jonas ont reconnu qu'ils sont coupable de fautes commises à l'égard de Dieu, et qu'Allah leur a pardonné:

"Tous deux dirent: "O notre Seigneur, nous nous sommes manqués à nous mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et nous ne fait pas miséricorde nous seront très certainement du nombre des perdants"²⁷. "Et dhou'n-Noun, quant il s'en fut, en colère! l pensa que Nous ne pouvions rien sur lui. Puis, il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici: "pas de Dieu, que Toi! pureté, à Toi! Oui, j'ai été des prévaricateurs! "²⁸ "Nous lui répondâmes, donc, et le sauvâmes de la tristesse. Ainsi sauvons-Nous les croyants"²⁹

Ces versets témoignent clairement à la citation du regret sincère (al-tirâf) du péché dans le Coran comme les moyens d'obtenir les biens et l'agrément de Dieu:

"Et encore: "Demandez pardon à votre Seigneur, vers Lui, ensuite, repentez-vous, pour qu'Il vous donne jouissance, d'une belle jouissance jusqu'à un terme dénommé, et qu'Il donne, à chaque excellence, son excellence. Et si vous tournez le dos, je crains alors pour vous le châtement d'un grand jour "³⁰, "O mon peuple, implorez pardon de votre Seigneur, puis repentez-vous à Lui pour qu'Il envoie sur vous le ciel en pluie abondante"³¹.

Le grand sufi Abou Tâlib al-Makkî (m.386/996) affirme ainsi la nécessité de la tawba pour obtenir le pardon et la miséricorde de Dieu:

27. Le Coran, (71) Noé, 11-23.

28. Le Coran, (21) Les Prophètes, 87.

29. Le Coran, (21) Les Prophètes, 88.

30. Le Coran, (II) Houd, 3.

31. Le Coran, (II) Houd, 52.

“L’une des conditions de la validité de la tawba est l’opposition absolue du repentir d’abord aux malfaiteurs et puis à sa passion sensuelle qui lui ordonne la désobéissance à Dieu. De plus, il faut qu’il cesse de commettre la faute et évite toute occasion amenant au péché. Le repentir ne sera pas valide, s’il n’y a pas ces conditions”³²

A vrai dire, la tawba exigée dans le Coran, c’est ce qu’on fait immédiatement après le péché:

“Rien d’autre; il est de Dieu d’accueillir le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui tantôt se repentent: voilà de qui Dieu accueille le repentir. Et Dieu demeure savant, sage”³³

Dans ce verset Dieu exige deux conditions pour l’agrément de la tawba:

1) Commettre des fautes ou des malheurs à cause de l’ignorance, ou en raison de la domination de la volupté charnelle.

2) Se repentir immédiatement après le péché.

Cependant Dieu affirme qu’Il n’acceptera pas le repentir de celui qui s’est habitué à commettre la faute, et prend plaisir quand il la commet:

“Mais cet accueil n’est pas pour ceux qui font le mal et qui, pour peu que la mort se présente à l’un d’eux, celui-là s’écrie: “Maintenant oui me voilà repentir!” Non plus que pour ceux qui meurent mécréants; c’est pour eux que Nous avons préparé un châtement douloureux”³⁴

En outre, le Coran exige l’accomplissement de bonnes actions après le repentir, pour l’agrément de la tawba.

“A moins qu’il ne se repente, et croie, et fasse oeuvre bonne, alors oui, à Dieu il se repent de repentir”³⁵

Pour bien comprendre le rôle joué par le repentir au soignement de l’âme et à la maturité de la personnalité, il suffit à voir les dommages causés par le désespoir, le pessimisme et le malheur dans la manière de vivre de l’homme. Certes, le repentir porte beaucoup d’intérêts à l’homme qui a péché: Il rejette le désespoir et le pessimisme et évite la

32. Abou Tâlib al-Makkî, *Qout al-Qouloub*, le Caire, 1982, 11, 69.

33. Le Coran, (4) Les Femmes, 17.

34. Le Coran, (4) Les Femmes, 18.

35. Le Coran, (25) Le Discernement, 70-71.

crise psychologique et la souffrance de peine. Il amène aussi à chercher asile à Dieu, et à Lui demander le pardon.

Cependant, il n'y a pas en Islam de conditions ou réserves préalables pour l'agrément de la tawba qui est aussi un moyen de communication et de l'approchement entre l'homme et Dieu. Ce sont les savants musulmans appartenant aux différentes familles religieuses ou spirituelles qui ont exigé certaines conditions pour la validité et l'agrément du repentir, et cela en se basant sur certains versets et hadits.³⁶

En effet, regretter sincèrement la faute commise est la condition la plus importante des conditions exigées pour l'action de repentir. Ce regret est un facteur d'autant plus important qu'il s'identifie avec le repentir.

La deuxième condition demandée dans la tawba est la résolution de ne plus jamais commettre la faute. Le Coran nous enseigne qu'il faut à l'homme qui a péché, de se repentir immédiatement, puis cesser de pécher et regretter d'avoir commis la faute à l'égard de Dieu.³⁷

Ces conditions sont exigées pour la validité du repentir d'une faute commise vis-à-vis de soi-même. Mais si cette faute est commise contre autrui, il existe en plus un droit de créature. Dans ce cas, s'acquitter du droit de créature pour avoir son agrément fait partie des conditions de repentir, sinon le repentir n'aura pas de valeur. Et celui qui n'a pas d'égard aux droits d'autrui une direction d'une créature, et ne cherche pas les voies pour corriger sa tyrannie, subira la peine de l'Enfer dans l'Au-delà.

Ayant considéré l'accomplissement de bonnes oeuvres comme étant l'une des conditions pour le repentir agréé, et l'un des moyens du salut pour le pécheur, l'Islam a exigé l'expiation ou l'aumône pour se dégager de certains péchés qu'on a commis à l'égard d'autrui. L'un de ces péchés pour lesquels il y a l'expiation (kaffara) est l'homicide involontaire. Le Coran condamne l'assassin qui a tué une personne à la peine de libérer un esclave ou à payer un prix du sang en tant que compensation. S'il ne peut pas le faire, il doit continuellement jeûner et ce pendant deux mois.

Certes, les savants musulmans n'ont pas la même idée au sujet du contenu du repentir et du pardon divin. Nous rencontrons quelques divergences de perspective à ce sujet. Aux yeux de certains, si l'homme coupable d'un crime regrette de son péché et se repent, se confesse et se tour-

36. Cf.: Le Coran, (2) La Vache, 160; (9) Le Repentir, 102(3) La Famille d'Amram, 89 (4) Les Femmes, 39; (5) Le Plateau servi, 54; (16) Les Abeilles, 119; (24) La Lumière, 5.

37. Voir Le Coran, (3) La Famille d'Amram 135.

ne vers Dieu, la tawba lui est agréée. Il ne subira pas la peine que l'islam a déterminé pour le délit du vol. C'est la thèse de certains juristes de l'école shafi'ite et de l'école Hanbalite; d'après laquelle le repentir doit faire tomber la peine qui concerne les infractions donnant naissance à un droit pur d'Allah (haqqoullah), tel est le cas du brigandage. Les défenseurs de cette thèse arguent d'abord d'un verset dont voici la traduction:

*"-Excepté pour ceux qui se repentent avant de tomber, en votre pouvoir: Sachez qu'alors, Dieu est pardonneur, miséricordieux, vraiment"*³⁸

Et ensuite, ils tirent également les arguments des hadits du Prophète que voici: *"Celui qui se repent de son péché est comme celui qui n'a point péché"*.

La deuxième thèse est celle des écoles hanafite, malikite et de certains juristes de l'école shafi'ite ainsi que de l'école hanbalite, selon laquelle le repentir ne fait en aucune façon tomber la peine des infractions à part pour le crime de brigandage (haraba). Ceux-ci arguent les versets suivants:

*"Quant au voleur et à la voleuse, à tous deux coupez la main, en compensation de ce qu'ils se sont acquis, en punition de la part de Dieu. Et Dieu est puissant, sage"; "Puis quiconque se repent après son manquement et se réforme, alors, oui, Dieu accepte son repentir. Vraiment, Dieu est pardonneur, miséricordieux"*³⁹

La troisième thèse enfin, est celle d'Ibn Taymiya (m. 728/1328) et de son disciple Ibn Qayyim (m.751/1350), tous deux appartenant à l'école hanbalite. D'après eux, la peine a pour effet de purifier l'homme du péché. Le repentir, lui aussi purifie l'homme de son péché. Ainsi, le repentir du coupable fait donc tomber la peine des infractions qui donnent naissance à un droit de Dieu, à moins que le coupable ne veuille se faire punir par la peine encourue afin de se purifier.

Cependant, il est important de rappeler que tous ces juristes musulmans quelle que soit l'école à laquelle ils appartiennent s'accordent à reconnaître que le repentir n'a aucun effet pour supprimer la peine des infractions donnant lieu à un droit pur de l'homme. De même, ils affirment en unanimité que, le voleur qui s'est repenti avant d'être arrêté, sera écarté de la peine prévue pour le vol. En dehors du délit de vol, tous les juristes musulmans soutiennent les thèses citées ci-dessus.

Dans l'histoire théologique et juridique de l'islam, les péchés sont regroupés en deux: les grands péchés et les petits péchés. Les premiers

38. Le Coran, (5) Le Plateau servi, 34.

39. Le Coran, (5) Le Plateau servi, 38-39.

sont les suivants: l'idolâtrie, la désobéissance à Dieu, aux père et mère, l'homicide, le faux serment, la menterie, la fornication, le vol. Mais le coupable de n'importe quel péché, qu'il soit grand ou petit, peut purifier son âme du malheur et supprimer la peine des fautes commises à l'égard de Dieu par la voie de la tawba, s'il se repent sincèrement, et décide de ne plus jamais commettre la même faute, et tient à sa parole de ne plus jamais la recommencer et accomplit l'oeuvre bonne.

Les auteurs musulmans y ajoutèrent certaines autres conditions telles que: avoir la contribution sincère, regretter immédiatement et absolument, avoir une foi authentique, éviter l'occasion de pécher, respecter les droits d'autrui, empêcher la tyrannie, lutter contre la passion et le moi qui ordonnent le malheur, gagner son pain honnêtement, purifier le coeur de toute sorte de méfait (jalousie, ruse) et s'éloigner des oeuvres opposantes aux ordres de Dieu, se repentir de ses péchés avant le terme de la vie venu.

Ensuite, ils tirent des arguments des versets coraniques et des hadits dont voici quelques exemples:

"Eux, les endurents, les véridiques, les gens de dévotion, les libéraux, ceux qui implorent pardon à chaque lever de l'aube"⁴⁰, "Rien d'autre: il est de Dieu d'accueillir le repentir de ceux qui tantôt se repentent; voilà de qui Dieu accueille le repentir. Et Dieu demeure savant, sage"⁴¹. "Que tu demandes pardon pour eux ou que tu ne demandes pas pardon pour eux-et demanderais-tu soixante dix fois pardon pour eux, - Dieu ne leur pardonnera point. C'est qu'en vérité ils ont mécréu Dieu et Son messenger; et Dieu ne guide pas les gens pervers"⁴².

Abou Ayyoub apporte du Prophète ce qui suit: **"Certes, Dieu acceptera le repentir de sa créature jusqu'à ce qu'il rende son âme"⁴³**. Et Hassan raconte ceci: **"Quand Satan fut descendu sur terre (il dit à Dieu): Je fais serment à Ta majesté que je serais avec l'homme jusqu'à ce qu'il rend son âme. (Dieu lui répliqua): Donc Moi aussi, je laisserais ouverte la porte du repentir jusqu'à ce que Ma créature (l'homme) rende son âme"⁴⁴**

Cependant, il n'y a pas d'unanimité parmi les juristes et les théologiens musulmans sur ces conditions dont nous venons de citer. D'ailleurs en Islam on n'exige pas une condition préalable et on ne prévoit pas un temps, ou un jour, un délai précis pour le repentir.

40. Le Coran, (3) La Famille d'Amram, 17.

41. Le Coran, (4) Les Femmes, 17.

42. Le Coran (9) Le Désaveu, 80.

43. Ahmad Abdurrahman al-Sa'atî, al-Fath al-Rabbanî li Tartib Mousnad al-Imam Ahmad b. Hanbal, Dar al-Chihab, al-Kahira, sans date, XIX, 399.

44. Zamahsharî, I, 3866.

L'homme peut se repentir de ses péchés quant il veut et comme il veut, à condition qu'il soit sincère, et récidive pas ses péchés.

En dernier ressort, nous allons parler du problème du repentir du renégat. Ce problème se pose ainsi: est-ce que le repentir de celui qui abandonne la religion musulman peut-il être accepté par Dieu? Certes, Dieu n'oblige personne de rester dans la religion. Au contraire il reconnaît à l'homme la liberté de croire ou de ne pas croire. Le verset suivant en est l'argument:

*"Pas de crainte en religion! Car le bon chemin se distingue de l'errance. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Dieu, saisit alors l'anse la plus solide, sans brisure. Et Dieu entend, Il sait"*⁴⁵

Nous devons, pour comprendre la notion en question, nous demander constamment, quelle sera la position du renégat, s'il veut revenir à l'Islam et renouveler sa foi en Dieu? Son repentir sera-t-il agréé ou non? Nous trouvons la réponse à ces questions dans les versets suivants:

"Comment Dieu quiderait-il un peuple qui mécroit après avoir cru et témoigne que le Messager est vérité et après que les preuves leur sont venues? Et Dieu ne guide pas le peuple prévaricateur.

Ceux-là ont pour paiement la malédiction sur eux de Dieu et des anges et des humains tous ensemble.

Et y demeureront éternellement. Le châtimeut ne leur sera pas allégé, et point ne leur sera de délai;

*Excepté ceux qui par la suite se repentiront et se réformeront: Alors Dieu est certes pardonneur, miséricordieux"*⁴⁶

Ces versets nous enseignent que le repentir du renégat serait agréé, s'il reconnaît qu'il a commis une grande faute, et regrette de l'avoir commise et demande de nouveau de revenir à la religion de Dieu. Nous apprenons de ces versets, de même, que la tawba est le seul moyen pour supprimer les péchés et atteindre le pardon et le salut de Dieu. C'est la raison pour laquelle elle est acceptée en Islam comme un précepte religieux prescrit formellement à tous les hommes.

Nous terminons notre exposé en précisant que l'Islam met l'accent sur l'individualité du repentir et refuse la conception de redemption. Il nous apprend que personne ne portera le péché d'autrui et n'en sera point responsable. Dieu dit:

45. Le Coran, (2) La Vache, 256.

46. Le Coran, (3) La Famille d'Amram; 86-89.

47. Le Coran, (3) La Famille d'Amram, 128.

“Tu n’es pour rien dans l’affaire-soit qu’il accepte leur repentance, soit qu’il les châtie. Car ce sont bien des prévaricateurs!”⁴⁷; “Or nul porteur ne porte le port d’autrui. Et si quelqu’un de surchargé appelle à l’aide pour la charge qu’il porte, on n’en portera quoique ce soit, même de quelqu’un de la parenté. Rien d’autre: Tu avertis ceux qui dans l’invisible craignent leur Seigneur et établissent l’Office. Et quiconque se purifie, ce n’est que pour lui-même qu’il se purifie tandis que vers Dieu et le Devenir. Et l’aveugle et le voyant ne sont pas égaux, ni les ténèbres et la lumière”⁴⁸.

BIBLIOGRAPHIE

- Abay, Ali Rıza, *Günah Nedir? Nasul Tevbe Ederiz?* İstanbul, 1985.
- Ahmed B. Hanbel, Ebu Abdullah Muhammed, *Müsned*, İstanbul, 1982.
- Ateş, Süleyman, *Yüce Kur’an’ın Çağdaş Tefsiri*, Ankara 1980.
- Cilaci, Osman, *İlahi Dinler Açısından Günah Kavramı*, Diyanet Dergisi, CXXIV, Ankara 1988.
- Jourjani Ali b. Muhammed Charif, *Kitabal-Ta’rifat*, İstanbul, I 300.
- Firat, Erdoğan, *Şahsiyet Gelişmesinde Tevbenin Fonksiyonu*, Doçentlik tezi (thèse de doctorat d’Etat), Ankara 1982.
- Gazali, Abu Hamid Muhammed, *Ihya-ı Ulûmi’-d-Din*, traduit par Ahmet Serdaroglu, İstanbul 1975, I-IV.
- Güvenç Abdullah, *Âyet ve Hadislerin Işığı Altında Tevbe ve Din*, Ankara 1966, 5-14.
- Ibn Kathîr, Abou’l-Fida İsmail al-Kourachî, *Tafsîr al-Kur’an al-Azîm*, I-IV, sans date.
- Ibn Madja, Abou Abdullah Muhammed, al- *Souvan*, İstanbul, 1981.
- Katar, Mehmet, *İlahi Dinlerde Tövbe Anlayışı Üzerine Bir Araştırma*, Doktora Tezi (these de doctorat), Ankara 1993.
- Kılıç, Sadık: *Kur’anda Günah Kavramı*, Konya 1984.
- Köksal Asım, *Tevbe*, Ankara 1958.
- Al-Makki, Abou Talib (m.386/996), *Qout-al-Qoulub*, le Caire 1982.
- Nawawi, Muhyiddin, *Riyazu’s-Salihîn ve Türcemesi (Riadh al-Sâlihîn et sa traduction)*, Ankara 1983.
- al-Sa’atî, Ahmad Abdourrahman, *al-Fath al-Rabbânî li Tartib Musnad al-Imam Ahmad b. Hanbal*, Dar-al Chihab, al-Kahira, sans date,

48. Le Coran, (35) Le Créateur ou Les Anges, 18-20.

Öztürk, Yaşar Nuri, *Kur'an'ın Temel Kavramları*, İstanbul, 1993.

Tunç Cihad, *Teybe Hakkında Bazı Meseleler*, Ankara Üniversitesi İlahiyat Fakültesi Dergisi- (Revue de la Faculté de Théologie de l'Université d'Ankara), CXXIV, Ankara, 1981.

Tunç, Cihad, *Kelam İlminde Büyük Günah Meselesi*, Ankara Üniversitesi İlahiyat Fakültesi Dergisi (Revue de la Faculté de Théologie de l'Université d'Ankara), CXXIV, Ankara 1978.

Yazır, Muhammed Hamdi, *Hak Dini Kur'an Dili*, I-X, İstanbul 1993 (Sadeleştirilmiş Baskısı).

Akdemir, Salih, *L'Homicide Volontaire et l'Homicide Préterintionnel en Droit Penal Musulman et en Droit Penal Romain, (thèse de doctorat du 3ème cycle, Sorbonne-Paris II) Paris, 1977.*

Bajourî, Ibrahim, Hashiya ala Jawharât al-Tawhid, le Caire, 1934.

Ibn Taymiya, Taqiad-din Ahmad, *Minhaj al-Sounna al-Nabawiyya*. Riyad, 1976.

Jouwaynî, Abou Ma'ali, *Kitab al-İrshâd*, le Caire, 1950.

Jourjanî, Ali b. Muhammed, *Sharh al-Mawâqif*, le Caire, 1907.

G.-C. Anawati et L. Gardet, *Dieu et la Destinée de l'Homme, J. Vrin*, Paris 1967.

Tahir al-Mawlawî, *Sharh Masnawî*, IV, İstanbul 1966.

Gardet, L., *Mystique Musulmane*. Paris 1961.

Zamahsharî, al-Kashshâf, Beyrout, 1947.